

## **Conseil Syndical du 13 mai 2008**

L'an deux mil huit, le treize mai à dix huit heures cinq, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Aunay sur Odon en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Hauret.

Etaient présents : HAURET Christian, BLAISE Roger, BONNEVALLE Marcel, CAER Bruno, CHEDEVILLE Yves, GENEVIEVE Michel, GODARD Jacky, HAMELIN Claude, LANGLOIS Jacques, LEFEVRE Pierre, LEGUAY Gérard, LENOURRICHEL Sylvie, LESAGE Norbert, LEVERT Joël, MARTIN Emile, RABACHE Michel, THOMAS Jean-Paul, TOUDIC Michel, VENGEONS Christian

Excusés : BISSON François, DECLOMESNIL Jean-Marie (pouvoir à Monsieur TOUDIC), GABRIEL Christian, LEBRUN Xavier (remplacé par Monsieur BLAISE, suppléant), PHILIPPINE André, SALLIOT Pierre

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian VENGEONS a été élu secrétaire de séance.

### **1. Approbation du précédent compte-rendu**

Monsieur Prigent informe l'assemblée que le compte-rendu a été adressé aux nouveaux membres du Conseil Syndical ainsi qu'aux membres qui n'en font plus partie. Ces derniers ont été sollicités par courriers pour d'éventuelles remarques préalables à cette réunion. Aucune remarque n'a été formulée.

Le compte-rendu du précédent Conseil Syndical du 3 mars 2008 est approuvé à l'unanimité.

### **2. Election du Président**

Sous la présidence de Monsieur Emile MARTIN, doyen d'âge de l'assemblée, le Conseil Syndical procède à l'élection du Président après vérification du quorum.

Candidat : Monsieur Christian HAURET

Nombre de votants :	20
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	20
Bulletin Blanc :	0
Suffrages exprimés :	20
Majorité absolue :	11

A obtenu : Monsieur Christian HAURET : 20 voix

Monsieur Christian HAURET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé Président et est immédiatement installé.

### **3. Composition du Bureau et nombre de Vice Présidents**

Après l'élection du Président, le Conseil Syndical décide à l'unanimité et après en avoir délibéré que le Syndicat Mixte sera doté d'un Vice Président et procède au choix de la composition du Bureau.

Le Bureau est composé comme suit :

Le Président

Le Vice Président

Dix autres membres

### **4. Election du Vice Président**

Après élection du Président et détermination de la composition du Bureau, le Conseil Syndical procède à l'élection du Vice Président.

Candidate : Madame Sylvie LENOURRICHEL

Nombre de votants :	20
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	20
Bulletin Blanc :	0
Suffrages exprimés :	20
Majorité absolue :	11

A obtenu : Madame Sylvie LENOURRICHEL : 20 voix

Madame Sylvie LENOURRICHEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée Vice Présidente et est immédiatement installée.

### **5. Election des membres du Bureau**

Après l'élection du Vice Président et la délibération sur la composition du Bureau, le Conseil Syndical procède à l'élection des dix autres membres du Bureau. Sont élus à l'unanimité :

Monsieur Bruno CAER  
Monsieur Yves CHEDEVILLE  
Monsieur Claude HAMELIN  
Monsieur Pierre LEFEVRE  
Monsieur Joël LEVERT  
Monsieur Jacky GODARD  
Monsieur Jacques LANGLOIS  
Monsieur Gérard LEGUAY  
Monsieur Xavier LEBRUN  
Monsieur Norbert LESAGE

## **6. Election des membres de la Commission appel d'offres**

Le Conseil Syndical,

Vu le décret n°2004-15 du 7 Janvier 2004 portant Code des Marchés Publics (article 22),

décide de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat Mixte du Pré-Bocage.

Outre le Président du Syndicat Mixte désigné Président de la Commission d'Appel d'Offres,

Sont élus à l'unanimité Membres Titulaires :

Monsieur Claude Hamelin

Monsieur Bruno Caer

Monsieur Gérard Leguay

Monsieur André Phillipine

Sont élus à l'unanimité Membres Suppléants :

Monsieur Marcel Bonnevalle

Monsieur Yves Chédeville

Madame Jacky Godard

Madame Emile Martin

## **7. Election des représentants du Syndicat Mixte au Conseil Syndical du SEROC**

- Vu la délibération du Syndicat mixte du 20 novembre 2007 portant sur l'adhésion au SEROC pour la compétence obligatoire,
- Vu l'arrêté signé le 21 avril 2008 par le Sous Préfet de Bayeux autorisant l'extension du SEROC à compter du 15 mai 2008,
- Vu les statuts du SEROC qui prévoient pour chaque collectivité deux délégués au Conseil Syndical jusqu'à 3 500 habitants et, au-delà, un délégué supplémentaire par tranche complète de 3 500 habitants,

Le Conseil Syndical décide de procéder à l'élection des représentants du Syndicat Mixte du Pré-Bocage au Conseil Syndical du SEROC.

Sont élus à l'unanimité au Conseil Syndical du SEROC en qualité de délégués titulaires :

- Monsieur Christian Hauret
- Madame Sylvie Lenourrichel
- Monsieur Christian Gabriel,
- Monsieur Jean-Paul Thomas
- Monsieur Gérard Leguay
- Monsieur Xavier Lebrun
- Monsieur Norbert Lesage

Sont élus à l'unanimité au Conseil Syndical du SEROC en qualité de délégués suppléants :

- Monsieur Bruno Caer
- Monsieur Michel Geneviève
- Monsieur Pierre Lefèvre
- Monsieur Joël Levert
- Monsieur Michel Toudic
- Monsieur Jacky Godard
- Monsieur Emile Martin

## **8. Election des membres de la commission Finances**

Le Conseil Syndical décide de procéder à l'élection des membres de la commission finances. Sont élus à l'unanimité :

- Monsieur Christian Hauret
- Madame Lenourrichel
- Monsieur Bruno Caer
- Monsieur Yves Chedeville
- Monsieur Claude Hamelin
- Monsieur Pierre Lefèvre
- Monsieur Joël Levert
- Monsieur Jacky Godard
- Monsieur Jacques Langlois
- Monsieur Gérard Leguay
- Monsieur Xavier Lebrun
- Monsieur Norbert Lesage

## **9. Election des membres de la commission Ordures Ménagères**

Le Conseil Syndical décide de procéder à l'élection des membres de la commission Ordures Ménagères. Sont élus à l'unanimité :

- Monsieur Christian Hauret
- Madame Sylvie Lenourrichel
- Monsieur Bruno Caer
- Monsieur Michel Geneviève
- Monsieur Jean-Paul Thomas
- Monsieur Michel Toudic
- Monsieur Jacques Langlois
- Monsieur Gérard Leguay
- Monsieur Xavier Lebrun
- Monsieur Norbert Lesage

## **10. Election des membres de la commission Culture et Tourisme**

Le Conseil Syndical décide de procéder à l'élection des membres de la commission Culture et Tourisme. Sont élus à l'unanimité :

- Monsieur Christian Hauret
- Monsieur Pierre Lefèvre
- Monsieur Joël Levert
- Monsieur Michel Rabache
- Monsieur Jean-Marie Declomesnil
- Monsieur Jacques Langlois
- Monsieur Pierre Salliot
- Monsieur Xavier Lebrun
- Monsieur Norbert Lesage

## **11. Election des représentants du Syndicat Mixte au Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme**

Le Conseil Syndical,

- Vu le décret n°2005-490 du 11 Mai 2005, Article R 2231-57-1 ,
- Vu la délibération du Conseil Syndical du 30 Juin 2005 fixant la composition du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Pré-Bocage,

décide de procéder à l'élection des représentants du Syndicat Mixte au Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme du Pré-Bocage. Sont élus à l'unanimité :

- Monsieur Christian Hauret
- Monsieur Pierre Lefèvre
- Monsieur Marcel Bonnevalle
- Monsieur Michel Rabache
- Monsieur Pierre Salliot
- Monsieur Xavier Lebrun
- Monsieur Norbert Lesage

## **12. Election des représentants du Syndicat Mixte au Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique**

Le Conseil Syndical,

Vu les statuts de l'Ecole de Musique du Pré-Bocage qui prévoit que trois membres de son Conseil d'Administration sont issus du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Pré-Bocage,

décide de procéder à l'élection des membres de la commission Culture et Tourisme. Sont élus à l'unanimité pour représenter le Syndicat Mixte au Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique du Pré-Bocage :

- Monsieur Pierre Lefèvre
- Monsieur Marcel Bonnevalle
- Madame Xavier Lebrun

## **13. Election du représentant du Syndicat Mixte auprès du CNAS**

Le Conseil Syndical décide de procéder à l'élection du délégué du Syndicat Mixte auprès du CNAS.

Madame Sylvie Lenourrichel est élue à l'unanimité pour représenter le Syndicat Mixte au CNAS.

## **14. Détermination de l'indemnité de fonction du Président**

Le Conseil Syndical décide, à l'unanimité et après en avoir délibéré, de fixer comme suit l'indemnité de fonction du Président :

75 % du taux maximal de l'indemnité prévue pour un président de Syndicat Intercommunal dont la population se situe entre 20 000 et 49 999 habitants.

19.19 % de l'indice brut 1015 ou indice majoré 821.

## **15. Détermination de l'indemnité de fonction de la Vice Présidente**

Le Conseil Syndical décide, à l'unanimité et après en avoir délibéré, de fixer comme suit l'indemnité de fonction de la Vice Présidente :

40 % de l'indemnité du Président  
donc 40% des 19.19 % de l'indice brut 1015 ou indice majoré 821  
soit 7.67 % de l'indice brut 1015 ou indice majoré 821.

## **16. Demande de prestation de conseil et d'assistance auprès du Receveur Syndical**

- Vu l'article de la loi n° 82.213 de mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions.
- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.
- Vu l'Arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983, fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil de budget aux receveurs des communes et des établissements publics locaux.
- Vu l'Arrêté Interministériel du 16 septembre 1983 publié au Journal Officiel du 27 septembre 1993, fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de confection de budget aux receveurs des communes et des établissements publics locaux.

Le Conseil Syndical décide :

- de demander le concours du Receveur Syndical pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'Arrêté du 16 novembre 1983.
- de prendre acte de l'acceptation du Receveur Syndical et de lui accorder l'indemnité de conseil et de confection de budget.
- que ces indemnités seront calculées selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 et à l'article 1<sup>er</sup> de l'Arrêté Interministériel du 16 septembre 1983 ; et qu'elles seront attribuées à Monsieur Verpillat, Receveur, à compter du renouvellement du Conseil Syndical.

## **17. Questions diverses**

Monsieur Prigent informe le Conseil Syndical que l'arrêté d'extension du SEROC a été signé pour être effectif au 15 mai 2008.